

MD/CS

PREFECTURE DU BAS - RHIN

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET
FINANCIERES
3ème Bureau
Urbanisme et Environnement.

1963

REPUBLIQUE FRANÇAISE → Shz

NAF

6 NOV. 1986

STRASBOURG, le
5, Place de la République
Tél. (88) 32.99.00

N° II/3

Référence à rappeler dans la réponse

Dossier suivi par Mlle DONADILLE
Poste 2271

BORDEREAU D'ENVOI

**Le Préfet
Commissaire de la République de la Région Alsace
Commissaire de la République du Département du Bas-Rhin**

à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie
et de la Recherche
6, rue d'Ingwiller
67082 STRASBOURG CEDEX

Analyse de l'Affaire	Nombre de pièces	Objet de la transmission
<p><u>Installations classées</u></p> <p>Arrêté préfectoral en date de ce jour imposant des prescriptions complémentaires à la Société NOVASERVICES concernant la décharge d'ordures ménagères exploitée à THAL-MARMOUTIER</p> <p>- ampliation 1</p> <p>- affiche 1</p>		<p>Transmises pour information.</p> <div data-bbox="981 1075 1412 1355" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche</p> <p>ENTRÉE - 7 NOV. 1986</p> <p>STRASBOURG</p> </div> <p>Pour le Commissaire de la République Le Chef de Bureau</p> <p style="text-align: center;"><i>Corinne Baechler</i></p> <p style="text-align: center;">Corinne BAECHLER</p>

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET
FINANCIERES
3ème Bureau
Urbanisme et Environnement

LE PREFET

COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION ALSACE
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- VU La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 et le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et, en particulier, l'article 18 ;
- VU Le décret du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des Installations Classées ;
- VU L'arrêté préfectoral du 26 mai 1971 autorisant la Société NOVAFER à installer un dépôt d'ordures ménagères à MARMOUTIER ;
- VU Les lettres de plaintes de Monsieur le Conseiller Général FELLI, Maire de MARMOUTIER, en date des 25 mars, 2 avril, 17 juillet et 23 décembre 1985 ;
- VU Les arrêtés de mise en demeure des 31 mai et 14 octobre 1985 ;
- VU Le procès-verbal dressé en application de la législation sur les Installations Classées en date du 9 mai 1985 ;
- VU Le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 15 juillet 1986 constatant que la décharge n'est pas exploitée de manière conforme, qu'elle renferme des déchets toxiques et qu'elle arrive à saturation de sa capacité ;
- VU L'avis du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 21 octobre 1986 ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

.../...

ARRETE

Article 1er :

La Société NOVASERVICES, dont le siège social est 35, rue Miguel Hidalgo 75019 PARIS, en la personne de son Directeur : Monsieur Jérôme MOUQUET, est tenue de respecter les prescriptions suivantes concernant la décharge d'ordures ménagères qu'elle exploite à MARMOUTIER, au lieu-dit "Auenwald", en bordure Est du C.D. 702.

Article 2 :

La décharge sera exploitée jusqu'à saturation de sa capacité restante, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1986, en stricte conformité avec les dispositions imposées par la circulaire du 9 mars 1973 relative aux décharges contrôlées de résidus urbains (J.O. du 7 avril 1973).

Article 3 :

. Réaménagement du site

La pente des talus sera régulièrement portée à 30° avec de la terre compactée.

L'ensemble du site sera recouvert d'une couche d'argile compactée en plusieurs tranches atteignant 0,5 m d'épaisseur minimale.

La pente de cette couverture sera de 1 à 3 % vers l'Ouest.

Afin de permettre le développement d'un couvert herbacé, on procédera à la pose d'une couche de terre non compactée et perméable, puis d'un matériau fin à texture équilibrée ; ces deux épaisseurs cumulées devront dépasser 0,6 m.

Article 4 :

. Protection des eaux de ruissellement

Les eaux circulant sur la couverture imperméable de la décharge seront récupérées par un réseau de drainage, puis collectées en tête de talus pour être évacuées en contrebas pour éviter l'érosion.

Article 5 :

. Protection des eaux souterraines

La récupération du lessivat de décharge sera effectuée dans deux puisards équipés d'un tube de diamètre 400, crépiné sur toute la hauteur des déchets.

La récupération du lessivat devra être maintenue tant que l'accumulation en fond de décharge sera supérieure à 1 m. Les lessivats récupérés seront évacués vers une station de traitement appropriée.

.../...

Article 6 :

. Contrôle des eaux superficielles et souterraines

Des contrôles réguliers des eaux souterraines et superficielles seront maintenus jusqu'à la fin des opérations de récupération des lessivats.

Les contrôles auront lieu tous les 6 mois au minimum sur des prélèvements d'eau aux points suivants :

- . 233-2-142 : puits domestique "Schallhäuser" ;
- . 233-2-143 : Mühlgraben amont décharge ;
- . 233-2-144 : Mühlgraben aval décharge.

Les analyses de ces prélèvements d'eau seront de type I sans bactériologie, avec :

- . DCO ;
- . éléments traces suivants : Cu, Pb, Zn, Ba, Cr, Ni ;
- . composés phénoliques ;
- . hydrocarbures dissous.

Les prélèvements et les analyses seront à la charge du Directeur de la Société NOVASERVICES, ou en cas de vente du terrain, du propriétaire du site.

Tous les résultats d'analyses seront portés sans retard à la connaissance de l'Inspection des Installations Classées.

Article 7 :

. Prévention des risques de diffusion de biogaz vers les terrains de culture et les zones habitées

La collecte des gaz provenant de la fermentation méthanique des déchets sera assurée par des puits de dégazage disposés selon un réseau prévu sur la base d'un rayon d'action de 30 m par puits.

Le brûlage des gaz sur le site au moyen de torchères évitera leur infiltration dans les terrains et permettra d'éliminer les odeurs.

La surveillance quotidienne de la combustion du biogaz sera assurée localement sous la responsabilité et avec délégation de la Société NOVASERVICES ; en cas de vente du terrain, la surveillance sera assurée sous la responsabilité du propriétaire du site.

Tous les incidents ou dysfonctionnements des puits de dégazage et des torchères seront portés sans retard à la connaissance de l'Inspection des Installations Classées.

.../...

Article 8 :

Tous les travaux de réaménagement du site, de surveillance des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la décompression et la combustion du biogaz devront être réalisés par la Société NOVASERVICES ou tout autre propriétaire du terrain, en accord et sous le contrôle du Service Géologique Régional d'Alsace.

Article 9 :

L'occupation du sol dans le futur devra tenir compte de la présence de la couverture d'argile qui ne devra, en aucun cas, être détériorée.

Article 10 :

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977, un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la Mairie de THAL-MARMOUTIER et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de ladite mairie.

Un extrait semblable sera inséré, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin

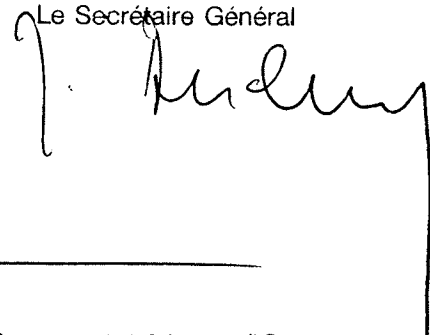
Le Maire de THAL-MARMOUTIER

Les Inspecteurs des Installations Classées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont deux ampliations seront notifiées à l'exploitant par la voie administrative.

STRASBOURG, le 6 NOV. 1986

P. LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
Le Secrétaire Général



Jacques DESCHAMPS



Pour Ampliation

P. le Secrétaire Général
Le Chef de Bureau



Corinne BAECHLER

PREFECTURE DU BAS-RHIN
DIRECTION DE LA COORDINATION,
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET
FINANCIERES
3ème Bureau
Urbanisme et Environnement
Tél. 88.32.99.00 - Poste 2271

A V I S

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PAR ARRETE DU COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU 6 NOV. 1986
LA SOCIETE NOVASERVICES, DONT LE SIEGE SOCIAL EST 35, RUE MIGUEL
HIDALGO 75019 PARIS, EN LA PERSONNE DE SON DIRECTEUR, M. JEROME
MOUQUET, EST TENUE DE RESPECTER LES PRESCRIPTIONS EN VUE DE LA
FERMETURE DE LA DECHARGE EXPLOITEE A THAL-MARMOUTIER, AU LIEU-DIT
"AUENWALD", EN BORDURE EST DU CD 702 ET DU REAMENAGEMENT FINAL
DU SITE.

L'ARRETE SUSVISE EST DEPOSE A LA MAIRIE DE THAL-MARMOUTIER,
A LA SOUS-PREFECTURE DE SAVERNE ET A LA PREFECTURE DU BAS-RHIN,
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES
-3EME BUREAU-) OU IL PEUT ETRE CONSULTE PAR TOUTE PERSONNE INTERESSEE.